

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 9

En exercice : 9

Qui ont pris part à
la réunion : 6

Date de
convocation :
12 juin 2024

Objet de la
délibération

FINANCES

Transfert d'un
bien immobilier
du CCAS à la
Commune
d'Aiguillon

SÉANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-sept heures trente, se sont réunis en séance, les membres du Conseil d'Administration au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Aiguillon, salle du Jumelage, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Étaient présents : 6

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Bernadette CAPDEVILLE, Claudette PICARD, Danièle POLONI, Dominique REAU.

Étaient absentes : 3

Mme Valérie BIDET, Mme Annick PAPON, Mme Brigitte LEVEUR.

Pouvoir de vote : 1

Mme Valérie BIDET à Mme Catherine LARRIEU

Assistaient également à la séance :

MM. Martine BEVILACQUA - Directrice du CCAS-, Flora BOULBES - Agent social-.

Secrétaire de séance : Mme Martine BEVILACQUA

¶¶¶¶¶¶¶¶

Monsieur le Président expose à l'assemblée le rapport suivant.

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aiguillon est un Etablissement Public Administratif régi par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui a pour mission d'animer et de coordonner, sur le territoire communal, la mise en œuvre des politiques sociales à destination des familles, des enfants, des personnes âgées ou encore de nos concitoyens les plus fragiles. En tant qu'établissement public, il dispose de compétences propres, personnalité juridique, existence administrative et financière distincte : il dispose ainsi de son budget propre ainsi que son conseil d'administration.

Publié le

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aiguillon est situé Cours Alsace Lorraine - 47190 Aiguillon, dans un bâtiment communal, dont la ville d'Aiguillon qui affecte le local à titre gracieux.

Il est apparu, que :

- le bâtiment nommé « le foyer de l'automne » pour une valeur d'origine de 172 305.31 € est inscrit dans l'état de l'actif du CCAS sous le numéro B01 et,
- l'équipement « armoire électrique du Foyer de l'automne » pour une valeur d'achat de 6 159 € est inscrit dans l'état de l'actif du CCAS sous le numéro M-15.01,

ne sont pas de la propriété du CCAS mais de la Commune.

Comptablement et conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, l'intégration et/ou le transfert des biens s'opère par l'affectation. Ces biens et leurs amortissements seront affectés à l'actif du patrimoine de la commune d'Aiguillon. Il est donc nécessaire de transférer l'immeuble « Foyer de l'automne » et l'équipement « armoire électrique » dans l'actif de la Commune d'Aiguillon.

Pour le retour des biens qui avaient été mis à disposition, ces derniers seront désaffectés du patrimoine du CCAS. Les opérations d'affectation et désaffectation s'effectuent par opération d'ordre non budgétaire. Elles ne nécessiteront donc pas d'inscription budgétaire.

Enfin, il est demandé à l'assemblée délibérante de :

- valider le transfert et d'autoriser le comptable public à retracer les écritures d'ordre non budgétaire sur l'immobilisation B01 « Foyer de l'Automne » du CCAS comme suit :

Article comptable	Dépenses	Recettes
Art. 21318		172 305.31 €
Art. 1021	116 270.83 €	
Art. 1068	56 034.48 €	
TOTAL	172 305.31 €	172 305.31 €

- valider le transfert et d'autoriser le comptable public à retracer les écritures d'ordre non budgétaire sur l'immobilisation M-15.01 « armoire électrique » du CCAS comme suit :

Article comptable	Dépenses	Recettes
Art. 2188		6 159.00 €
Art. 28188	4 927.20 €	
Art. 1021	1 231.80 €	
TOTAL	6 159.00 €	6 159.00 €

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur la validation du transfert de l'immeuble « Foyer de l'Automne » et l'équipement « armoire électrique » dans le patrimoine de la Commune,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'autorisation de retracer les écritures d'ordre non budgétaire du transfert de l'immeuble « Foyer de l'Automne » et l'équipement « armoire électrique » dans le patrimoine de la Commune par le comptable public,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de,

- VALIDER le transfert de l'immeuble « Foyer de l'Automne » et l'équipement « armoire électrique » dans le patrimoine de la Commune,
- AUTORISER le transfert de l'immeuble « Foyer de l'Automne » et l'équipement « armoire électrique » dans le patrimoine de la Commune,
- AUTORISER le comptable public à retracer les écritures d'ordre non budgétaire du transfert de l'immeuble « Foyer de l'Automne » et l'équipement « armoire électrique » dans le patrimoine de la Commune.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,
Christian GRARDI



AR Prefecture

047-264700048-20240626-2024_021-DE
Reçu le 23/07/2024